L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 11 JUILLET.

FEUILLETON

LE CRIME DU CAPITAINE.

ROMAN

PAR M. LOUIS REYNAUD.

DEUXIEME PARTIE.

XV.—Suite.

Ayant dit ces mots, il la prit entre ses bras, impuissante et consternée, la transporta dans la chambre voisine, la déposa sur un lit et l'y laissa, livrée aux réflexions que peut suggérer la situation critique dans laquelle elle se trouvait.

Mme Sophie avait assisté à ce spectacle avec une expression indéfinissable de surprise, de terreur et de plaisir. Elle ne pouvait deviner les causes de la conduite d'Alexis, et l'instinct de la conservation lui mettait l'effroi dans l'âme. Mais, en même temps, elle éprouvait une joie profonde, quoique difficile à caractériser, en voyant punir si cruellement la femme dont elle avait à se plaindre. Alexis passa devant elle sans mot dire et la quitta, afin d'aller chercher Renée, avec laquelle il revint au bout de quelques instants.

La jeune fille était enveloppée dans un large manteau, celui qu'elle portait lorsqu'elle avait été enlevée par Bedleben. Elle avait sous le bras un châle destiné à Mme Sophie. Celle-ci, en la voyant entrer, courut à sa rencontre en marchant sur la pointe des pieds. Une main sur les lèvres, elle montrait de l'autre la porte qui servait de prison à sa gardienne, et, oubliant en présence de Renée ce qui, dans l'action d'Alexis, l'avait effrayée, elle ne songeait plus qu'à ce qui l'avait réjouie, ce qu'on devinait au sourire enfantin qui voltigeait sur ses lèvres.

Alors, Renée s'approcha d'elle, la prit par la main, et l'entraîna. La folle se laissa docilement conduire. Alexis marchait devant. Au milieu d'un corridor, il ouvrit une petite porte dérobée qui laissa voir un petit escalier en spirale. Ce fut dans cet escalier qu'ils s'engagèrent tous les trois, à la clarté d'un flambeau que portait le mougik. Renée compta quarante marches. Au bas de la quarantième, une bouffée d'air glacial fouetta son visage. La cour des remises était là, et de l'autre côté de la porte, on voyait le coupé, qu'Alexis avait rapproché le plus qu'il avait pu de l'endroit par où Renée et Mme Sophie allaient sortir. Il passa le premier, regarda à droite et à gauche dans la cour, ne vit personne, ouvrit la portière du coupé et fit un signe. Renée s'avança, monta, entraîna la folle après elle, et les deux femmes furent installées. Les stores étaient relevées.

—Maintenant, dit Alexis à Renée, soyez patiente et surtout n'ayez aucune crainte, je veille sur vous. Seulement, faites en sorte que Mme Sophie ne crie pas.

—J'en prendrai soin et elle gardera le silence, répondit Renée.

La portière se ferma. Les deux femmes se trouvèrent dans l'obscurité profonde. Si, au bout de cinq minutes, Alexis avait jeté un coup d'œil dans la voiture, il aurait vu Mme Sophie accroupie, la tête posée contre la poitrine de Renée, qui la pressait entre ses bras, en chantonnant à voix basse une de ces romances naïves qu'on dit aux enfants pour les endormir:

Do! do! l'enfant do!
L'enfant dormira tantôt!

Elle n'avait pas trouvé moyen d'entretenir la folle dans cet état de calme qui avait quelque chose de véritablement providentiel. Un cri pouvait tout perdre. Mme Sophie semblait le comprendre et se taisait.

XVI

A dix heures moins un quart, le coupé du prince Bedleben passait avec fracas sous la voûte de l'hôtel, dont les portes se refermèrent aussitôt qu'il fut sorti. Le cheval se cabraut, caracolait, ainsi que fait tout noble coursier lorsqu'il sent l'air pur monter dans ses naseaux, le cocher le retenait et le faisait aller au pas. Cette circonstance, Alexis l'avait prévue. Elle favorisait ses projets. A cette heure, l'avenue du Roi-de-Rome était entièrement déserte. Soudain, de l'ombre formée par une maison à l'extrémité de laquelle était placé un bec de gaz, ou vit surgir deux hommes.

—A moi! cria Alexis. Ouvrez la portière.

Eu même temps, il saisissait entre ses doigts nerveux les mains gantées du cocher, et, du même coup, se rendait maître des rênes et du conducteur.

Daniel et Jabin s'étaient élancés. Ils ouvrirent la portière et, en une minute, les deux femmes se trouvaient sur l'avenue, entraînées par leurs amis.

Le cocher avait tout vu. Il comprit qu'il venait d'être, sans le savoir, complice d'une conspiration.

—Misérable! hurla-t-il en s'adressant à Alexis. Je vais vous suivre, je saurai où vous allez... Je dirai au maître...

Mais, déjà, Alexis n'était plus à son côté. Il avait mis pied à terre, et voulant éloigner au plus vite ce témoin compromettant qui pouvait attirer les spectateurs, ce qui eût obligé à rendre publiques les infortunes de Renée, il eut recours à un moyen extrême. Dans une de ses poches, il avait encore son poignard. Il le prit.

—Tiens-toi bien, cria-t-il au cocher, ton cheval s'emporte.

En même temps, il passa la pointe de l'arme sur le ventre du cheval, ainsi qu'on fait d'une allumette en la frottant contre un mur, traçant à la surface de la chair vive un sillon sanglant. Ce n'était qu'une égratignure. Mais le cheval n'avait jamais été touché, même par le fouet.

—On sait que les cochers russes conduisent uniquement à l'aide des rênes et, par la manière dont ils s'en servent, modèrent ou activent l'allure du cheval.—L'ombrageuse bête fit un bond formidable, au risque de briser la voiture, puis elle partit comme un trait, vainement retenue par le cocher qui jurait, vociférait et s'efforçait de la maintenir dans le milieu de l'avenue, afin de n'être pas brisé contre les trottoirs. Le léger équipage disparut dans la nuit, et bientôt le bruit des roues cessa de se faire entendre.

Alors Alexis rejoignit ceux qui l'attendaient et qui venaient d'assister à ses prouesses. Daniel et Jabin lui tendirent les mains. Il répondit en tendant les siennes. Elles rencontrèrent celles de Renée et il se sentit pressé frénétiquement.

—C'est lui qui m'a délivrée! s'écria Renée.

—Je vous devais bien cela, mademoiselle. Grâce à vous, me voilà libre aussi. C'est vous qui avez fait naître en moi le désir de la liberté. A votre instigation, j'ai voulu être homme et non plus esclave.

—Ma maison est désormais la tienne, ajouta Renée. Tu resteras à mon service autant qu'il te plaira d'y rester, toute la vie, si tu veux.

Alexis s'inclina, ne trouvant pas d'expression pour remercier Renée, tant était grande son émotion, causée autant par ce qu'il entendait que par le succès qu'il venait d'établir.

—Où nous conduisez-vous? demanda Renée à ses compagnons.

—Chez vous, mon amie, répondit Daniel. Lisbeth vous attend.

—Lisbeth! quel bonheur! Sans doute, elle m'apporte des nouvelles de mon père?

Une voiture attendait dans une rue voisine. Nos personnages y prirent place. Jabin monta sur le siége, afin de diriger le cocher, et l'on se mit en route. Le trajet était très court, l'hôtel de M. de Brucourt étant situé, on s'en souvient, sur l'avenue de l'Impératrice, à l'entrée du bois de Boulogne. En quelques mots Renée raconta à Daniel, qui l'avait questionnée sur Mme Sophie, ce qu'elle pouvait en dire sans la nommer. Elle la présenta comme une victime du prince Bedleben dont elle avait entrepris la guérison et qu'elle voulait soustraire aux mauvais traitements. Daniel l'approuva sans réserve. Que n'eût-il pas approuvé d'ailleurs en ce moment? Il était si heureux en pensant que Renée—Renée, libre et l'aimant toujours—lui était rendue!

En cinq minutes, on arriva à l'hôtel de Brucourt. La voiture s'arrêta devant une de ces jolies grilles tapissées de lierre, qui séparent de la contre-allée les habitations qui la bordent. On traversa un petit jardin et l'on entra dans une demeure élégante, luxueuse, chaude, confortable, où tout semblait à souhait pour le repos de la vie.

—Quelle douceur de revenir aux lieux qu'on ne pouvait plus revoir! murmura Renée en mettant le pied dans sa demeure.

Un cri de joie lui répondit, et Lisbeth tomba dans ses bras.

—Retrouver une amie chère est plus doux encore, ajouta Renée en embrassant avec effusion sa gouvernante.

Dix minutes plus tard, les personnages que les circonstances précédemment racontées venaient de réunir, étaient ensemble dans le salon de l'hôtel de Brucourt. Par les soins de Lisbeth, une collation se trouvait servie, autour de laquelle chacun prit place. Mme Sophie se mit à manger avidement, comme une femme affamée et déshabituée des fins repas. Grâce à cette circonstance, elle continua à demeurer calme, et Renée put raconter en quelques mots à ses amis l'histoire de la pauvre créature, dont elle tut le nom et les aventures antérieures au moment où elle l'avait connue.

Cependant, les mets placés devant Daniel restaient intacts. Il était à ce point sous l'empire de son bonheur si longtemps désiré, qu'il ne songeait guère à manger. Renée était auprès de lui et il ne cessait de lui demander, en la contemplant, s'il était vrai qu'elle lui fût rendue, et si maintenant il pouvait, sans craindre une catastrophe nouvelle, former des plans pour l'avenir. Renée interrogeait Lisbeth au sujet de son père et apprenait de sa bouche que M. de Brucourt avait quitté son château pour se rendre au Havre.

Cette nouvelle rassura entièrement Renée. Si le prince, ainsi qu'il l'avait affirmé, possédait des pièces propres à prouver la criminalité du baron de Brucourt et à mettre la justice à sa recherche, celle-ci ne trouverait pas le coupable réfugié à l'étranger.

—Mon père ne t'a-t-il chargée d'aucune mission pour moi? dit Renée à Lisbeth.

—Avant de partir, il m'a remis une lettre à votre adresse, répondit Lisbeth, qui prit dans le corsage de sa robe un pli cacheté de noir.

Renée allait l'ouvrir, quand son attention fut soudainement attirée par l'attitude de Mme Sophie. La folle, placée entre Alexis et Lisbeth, [illegible] de manger. Ses bras étaient [illegible] sur sa poitrine, et son visage exprimait une émotion faite de surprise et de joie. Ses yeux étaient anxieusement fixés sur Daniel. Elle semblait ne plus voir que lui. Il parlait en ce moment à haute voix. Elle l'écoutait avidement. Renée ne s'expliqua pas d'abord cette attitude. Elle fit un signe à Alexis pour l'engager à veiller sur Mme Sophie, car elle redoutait une crise. Soudain, elle vit la folle se lever, désigner Daniel d'un doigt tremblant et murmurer d'une voix douce ce mot:

—Jacques! Jacques!

Nous avons déjà dit que le chef de Daniel s'appelait ainsi et que la ressemblance de ce dernier avec le comte de Maldrée était extraordinaire.

—Que dit-elle? s'écria le jeune homme en entendant prononcer par une folle ce nom qui lui était si cher.

—Elle a parlé de M. de Maldrée, votre père, mon enfant, reprit Jabin, qui regardait attentivement la folle.

Celle-ci répétait:

—Jacques! Jacques!

—Dans l'enfant, elle reconnaît les traits de l'homme qu'elle aimait, pensa Renée.

Soudain, Jabin se leva à son tour.

—Cette femme ne m'est point inconnue, fit-il. Je l'ai déjà vue, il y a longtemps. Elle était jeune, belle, alors. Mais l'âge et la souffrance ne l'ont pas à ce point défigurée qu'elle ne soit reconnaissable. C'est Mme Sophie Starowski.

—Mme Sophie! s'écria Daniel.

Et tout son passé ressuscita devant ses yeux. Il se vit petit et maladif, bercé entre les bras de cette créature charmante que son père aimait et voulait lui donner pour seconde mère. Le cœur a de la mémoire, et dans le sien se reformèrent ces traits dont il n'avait gardé qu'un lointain souvenir. Il se précipita pour se presser contre la poitrine de la pauvre folle. Mais soudain, il la vit s'éloigner, tandis que, secouant la tête, elle disait amèrement:

—Il ressemble à Jacques, mais ce n'est pas lui!

(A continuer).

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:

Incendies	$93,602 55		
Mer	37,988 14		
Rivières	26,783 38		
	$157,373 07		
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77		
	214,187 74		
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	14,745 00		
		$199,442 74	
Payé, pertes par l'incendie	61,393 47		
Payé, pertes sur mer	11,891 14		
Payé, pertes sur les rivières	30,191 80		
	98,173 39		
Payé, réfaction (rebate)	20,397 24		
Payé, réassurance	9,049 67		
Payé, primes remboursées	1,217 66		
Payé, taxes	8,134 46		
Payé, dépenses casuelles	1,520 51		
Payé, loyer	4,047 56		
Payé, dépenses, salaires, etc.	16,182 80		
Payé, dividende	(125 00)		
	164,380 81		
En moins, profits et pertes et intérêt	22,627 60		
		141,753 [illegible]	
Bénéfice net		$56,889 [illegible]	

ACTIF.

Effets à recevoir	$104,540 [illegible]
Meubles	4,003 [illegible]
Actions Harbor Boat	800 [illegible]
Bons de la ville	5,000 [illegible]
Effets en voie de recouvrement, net	42,769 [illegible]
En caisse	125,000 74
	$281,274 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 14avril—1m

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL.

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874		$160,362 [illegible]
Sur les risques d'incendie	80,099 80	
Sur les risques maritimes	14,363 80	
Sur les risques de rivières	6,128 86	100,592 [illegible]
Pertes payées dans la même période savoir:		
Sur les risques d'incendie	25,356 54	
Sur les risques maritimes	6,835 07	
Sur les risques de rivières	1,180 11	33,371 72
		67,220 40
Moins cent remis aux as	7,215 04	
Taxes	7,039 77	
Réassurances	4,705 49	
Loyer	2,300 97	
Primes retournées	1,081 60	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	19,000 68	41,[illegible] 94
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		$25,[illegible] 44

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	66,[illegible] 20
Prêts sur gages	42,817 05
Effets pour primes à courte échéance	17,761 00
Actions de banque et autres actions	56,436 11
Biens fonciers	17,851 51
Primes en voie de perception	16,410 00
En banque	54,[illegible] 50
Total de l'actif	$275,[illegible] 40

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce 15 mai 1874.

P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public.

19 mai—1m No. 140, rue Gravier.

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No. 152 de la rue du Canal,

Le 12 décembre 1872.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1872	
Primes d'incendies	$32,441
Primes de rivières	1,113 [illegible]
Total des primes	$33,515 [illegible]
En moins—primes non expirées	15,[illegible] 79
Montant net des primes	$17,[illegible] 39
A déduire:	
Pertes par les incendies—payées	$ 286 [illegible]
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts 13,164 36	13,[illegible] 77
Montant réservé pour pertes non réglées	$[illegible]

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $[illegible]	$1[illegible] 00
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,000 00
Actions appartenant à la compagnie	27,[illegible] 00
Bons des Etats-Unis	5,000 00
Effets à recevoir	5,[illegible]
[illegible] payables sur demande, portant 8 pour cent d'intérêt	10,[illegible]
Intérêt	10,465 [illegible]
Primes en voie de recouvrement	17,[illegible]
Effets à recevoir pour primes	[illegible]
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,[illegible]
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,[illegible]
Capital souscrit, en voie de règlement	80,[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital, 4,[illegible] 2-3 actions, de $[illegible], assurées à $[illegible] l'action	$[illegible]
Montant réservé pour garantir entièrement tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,[illegible]
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,[illegible]
Montant réservé pour perte non réglées	5,[illegible]
Salaires non payés	7[illegible]
	$[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.

DOUGLAS WEST, Secrétaire P. T.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 [illegible] A. D. 1874.

JOHN G. EUSTIS, notaire public.

Au No. 25 de la rue Carondelet.

15jan—[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les [illegible] partiront [illegible] de New-York:

WASHINGTON, Lechesne, samedi, 11 juillet.
VILLE-DE-PARIS, samedi, 25 juillet.
LAFAYETTE, [illegible], samedi, 8 août.

PRIX DU PASSAGE [illegible] POUR BREST OU LE HAVRE:
[illegible]

[illegible]

Agent, 55 Broadway, New-York.
[illegible]

STEAMERS—LIVERPOOL. Ligne d'Etat.

[illegible]

STATE OF LOUISIANA, [illegible] tonneaux.
STATE OF MINNESOTA, [illegible]
STATE OF ALABAMA, [illegible]
STATE OF VIRGINIA, [illegible]
STATE OF PENNSYLVANIA, [illegible]
STATE OF GEORGIA, [illegible]
STATE OF NEVADA, [illegible]
STATE OF FLORIDA, [illegible]
STATE OF INDIANA, [illegible]

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Des billets d'immigrants [illegible] aux personnes qui désirent faire venir leurs amis ici.

Elle donne des connaissements pour Brême, Hambourg, le Hâvre, Anvers, Rotterdam, Glascow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer

STATE OF MINNESOTA,

partira de son quai, poteau 28, Troisième district, vis-à-vis de la Presse de la Levée, le JEUDI, 16 juillet.

N. B.—Les steamers de cette ligne partent aux jours indiqués.

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessus mentionnés:

	Salon.	Inter.	Ent.
Liverpool, Glasgow, Belfast, Queenstown, Londonderry	$125	[illegible]	[illegible]
Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam	135	[illegible]	[illegible]
Paris, Brême, Manheim, Norvége, Suède, Danemark	145	[illegible]	[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à Glascow, Belfast via New-York (par chemin de fer tout le temps de la N.-O. à N. Y.)

Les voyageurs partiront de la Nouvelle-Orléans du pied de la rue du Canal, à [illegible] heures de l'après-midi, le SAMEDI, 18 juillet, le prochain à New York, le steamer "State of Georgia" qui part de New York, le MERCREDI, 22 juillet, à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route éviteront les désagréments, les frais et le retard à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer pour New York):

	Salon.	En cabine.	Entr'.
Belfast, Glascow	$115		
Liverpool, Londonderry	125	[illegible]	[illegible]

La compagnie vend, à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de l'Europe:

Des billets bons pour douze mois—de la Nouvelle-Orléans à Liverpool—aller et retour—à $[illegible] le billet; pour Liverpool, directement, via New-York et vice versa—aller et retour—à $[illegible] le billet.

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de deux à douze ans.

A. K. MILLER & CO., Agents,
Au No 29 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
9juillet—1an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier

Départ:

	De Brême.	Nlle-Orléans.
Strassburg	15 sept.	17 oct.
Frankfurt	29 "	31 "
Hannover	13 oct.	14 nov.
Koeln	27 "	[illegible]

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers toucheront au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils toucheront à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer des passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambre .... $[illegible]
Entrepont .... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:

Chambre .... $[illegible]
Entrepont .... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambre .... $25 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton et le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans peuvent être obtenus ici.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
Au No 42 de la rue de l'Union.
3 août—1 an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de St-Thomas et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: [illegible], Vandalia, Capt. [illegible], Germania, Capt. [illegible]

Partiront comme suit:

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. [illegible]	Mars [illegible]
"Germania."			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 29

En partant de Hambourg, les steamers toucheront au Havre, à Santander, à St-Thomas et dans le voyage de retour ils toucheront à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:

Première Cabine, $[illegible], Entrepont, $[illegible].

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $[illegible]—Entrepont, [illegible].

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Oucella, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements [illegible] pour du fret expédié de Galveston et de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & Cie,
Agents-Généraux,
[illegible], Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61 Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
COSTES.

Le steamer

KNICKERBOCKER,

Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 11 juillet, à 8 A. M.

Passage .... $[illegible].

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.
mai—1an

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMBE, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.

A. MAHIEUT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Bre[illegible].

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Côteau.

ADRIEN GONSOULIN, Pointe-F[illegible].

F. F. BRÉMAU, à la Passe-Christian.

A. NEVEU, Vermillonville.

LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).

E. RIOULET, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jennings (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Marie.

[illegible], Saint-Louis [illegible]

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille [illegible], et leur [illegible] commission allouée aux agents [illegible]

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS.

VAPEURS.

[illegible]

ARRANGEMENT D'ETE.

[illegible]

Pour [illegible]

Le beau steamer [illegible]

CAMELIA.

[illegible] LUNDI [illegible] MARDI [illegible] MERCREDI [illegible] SAMEDI [illegible] DIMANCHE [illegible]

Le DIMANCHE et le JEUDI le bateau [illegible] Old Landing [illegible]

Le CAMELIA ne fera pas des excursions [illegible]

[illegible]

Par suite du manvais état du wharf de Louisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera [illegible]

E. M. TORIA, Agent.
18 mai Aux No 28 et 30 de la rue de l'Union.

Excursions du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, [illegible] et Madisonville.

Le beau steamer très [illegible] CAMELIA, capt. Wm. [illegible] DIMANCHE et le MERCREDI [illegible]

Prix du passage aller et retour $1.

COMTE M. TORIA, Agent.
Aux Nos. 28 et 30 de la rue de l'Union.
18 mai.

Pour Grand'Isle—Jours de départ, les MARDIS et les SAMEDIS [illegible]

Le beau steamer [illegible] capitaine W. T. Bourdonnier [illegible]

[illegible]

C. A. WHITNEY & CO.,
et à tous les agents de bateaux à vapeur.
6 juin—1m

OPELOUSAS.

Paquebot régulier du Mercredi.
Pour Washington, Port Barré,
[illegible]
BERTHA, [illegible]
MERCREDIS, à 5 heures P. M. [illegible]
J. B. WOODS & CO.,
No 132 de la rue Gravier.
1juill—1m

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur R. L. ROBERTSON [illegible]

[illegible] LUNDIS et VENDREDIS.

[illegible] J. C. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. [illegible] VENDREDIS [illegible]

[illegible] HOPKINS [illegible]

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis de [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET.
30 juill—1m No 88 rue Conti.

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et de marcheur, capt. A. F. Jamfreau, Commis, J. C. Tremoulet, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.
11 sept—1an No 129 de la rue Vieille Levée.

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDI et SAMEDI à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères.

Le bateau à vapeur

MARY IDA,

capitaine A. J. Ruiz, J. L. Boyd et P. S. Berry, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDI et JEUDI de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
5 mai—1 m.

Mechanics' and Traders' INSURANCE COMPANY,

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$[illegible] 40	
Primes de mer	24,330 00	
Primes de rivières	26,[illegible] 97	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	42,000 00	
Total		$[illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		90,[illegible] 42
		$[illegible]
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$94,317 20	
Sur les risques de mer	27,[illegible] 00	
Sur les risques de rivières	28,[illegible] 71	[illegible]
		$[illegible]
En moins, Réfaction (rebate), 2 pour cent	$4,[illegible] 13	
Réassurances	15,[illegible]	
Dépenses, taxe, licence, loyer, etc	2,446 20	
Réservé pour pertes non réglées	28,[illegible] 00	[illegible]
Bénéfice net		$51,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$80,716 26
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	204,[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Actions [illegible]	[illegible]
Propriétés foncières	4,[illegible]
Billets d'actions (stock notes)	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. [illegible], Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé .... 10 pour cent.
Dividende sur le susdit 5
Dividende sur primes remboursables 15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green,
A. J. Aiken,	J. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. R. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Lucien J. Delas,	Frederick Wing,
J. A. Dunedan,	C. W. Wood,
Fred. Ernst,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Garnen,	T. S. Waterman.

18oct—1m—2f s

Germania Insurance Company,

Bureau, No 1[illegible] rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé $300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO .... Président.
H. KUHRHEIER .... Vice-Président.
EMIL MAIER .... Premier Secrétaire.
E. B. MARBURG .... Second Secrétaire.
F. [illegible] .... Inspecteur.

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lowenthal & Binder)
A. H. Brington (maison Brington, Buck & Dinkel-spiel)
P. W. Diedmann, (maison Miller & Diedmann)
R. Greisslinger, (maison Chassel & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vetter, (maison Vetter & Blank)
H. Schreiber, (maison Schreiber & Zeberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Arlabosse,	J. Kohn,
Adam Buchner,	Louis Gruenewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Ed. Ogenberg,	H. Schulz,
Theodore Gibson,	E. F. Thomas,
J. Theodorsen,	J. J. Weitzmann,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

Ynum—1m

CHEMINS DE FER.

[illegible]

On and after May 31, 1874,

Trains leave depot foot Canal street as follows:

EXPRESS AND MAIL DAILY [illegible] ACCOMMODATION TRAIN DAILY (except Sunday,) at [illegible] p. m.

[illegible]

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, [illegible]

Office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.

[illegible], General Passenger Agent.
S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

A partir du 31 Mai 1874,

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal, comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS [illegible]

TRAIN D'AGREMENT POUR LES VILLES DE BAINS, (tous les jours, excepté [illegible]) à [illegible]

[illegible]

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Cincinnati.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

R. F. SHUTE, Agent-Général pour les passagers.
S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

[illegible]

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Callieps.)

DEPARTS.	ARRIVEES.
Malle .... 5 00 P. M.	Malle .... 5.05 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars jusqu'aux grandes villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.

[illegible]

New Orleans, St-Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope Street Depot.)

DEPART.	ARRIVE.
Mail .... [illegible] P. M.	Mail .... 5.05 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

Les dimanches un train partira tous les demi-heures, de 4 heures de l'après-midi. Un train part de la ville tous les dimanches, matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

8avril—6m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

LE FERRY partira tous les jours, [illegible] PASSAGERS qui part d'Alger à [illegible]

[illegible]

Pour fret ou passage s'adresser aux officiers des Natchez et Magasins.

Il ne sera reçu plus de fret après 1 heure.

CHS A. WHITNEY & CO. Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'an échu expirée le 31 Décembre 1 :

Sur les risques d'incendie	$414,[illegible]	
Sur les risques de mer	102,[illegible]	
Sur les risques de rivières	63,[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$[illegible]	
En moins—Primes remboursées	11,[illegible]	
		$[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Réassurances	$ 61,[illegible]	
Pertes par le feu $[illegible]		
Pertes sur mer 67,[illegible]		
Pertes sur rivières [illegible]		$[illegible]
Dépenses, taxes, etc., intérêt	77,[illegible]	
Commissions des affaires d'agences	[illegible]	
Réfaction (rebate) aux assurés	29,[illegible]	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$[illegible]	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
Réservé pour réclamations non réglées		$ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ [illegible]
Effets à recevoir, pour primes	[illegible]
Bonds de la ville et autres bonds	[illegible]
Actions de la Compagnie du gaz et autres	[illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Comptes en suspens	[illegible]
Primes d'agence pour décembre	[illegible]
Mandats	[illegible]
Sauvetage	[illegible]
Louisiana Cotton Factory	[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp	[illegible]
Autres propriétés foncières	[illegible]
Dû par des Compagnies d'assurance	[illegible]
Dépréciation	[illegible]
Valeur sur le marché, au comptant	$[illegible]

PASSIF.

Capital	$[illegible]
Risques non expirés	[illegible]
Intérêt sur le capital, dû en février	[illegible]
Intérêts et dividendes non collectés	[illegible]
Effets à payer	[illegible]
Réclamations non réglées	[illegible]
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 5 janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payne,
H. Bailly,	[illegible]
G. W. Babcock,	[illegible]
C. Bailly Blanchard,	[illegible]
A. Schreiber,	[illegible]
Chas. Lafitte,	[illegible]

6jan—1 an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent [illegible]

[illegible] Armand Pitot, notaire public [illegible]

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

[illegible] THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA [illegible] Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Durée et Pouvoirs.

[illegible]

ARTICLE III.

Objets et Buts.

[illegible]

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES [illegible] CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES [illegible]

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

[illegible]

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

[illegible]

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

Comment les actions seront administrées.

[illegible]

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

[illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

[illegible]

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	JULES THEZEROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ALEXIS DEGERARD,	WM. E. SCHMIDT,
DANGERVILLE,	L. KERRION.

[illegible]

A. GERARD,	Président,
E. DE BUYS,	Vice-président,
[illegible]	Secrétaire,
[illegible] LAQUE	Trésorier.

[illegible]

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

[illegible]

Vice-président.

[illegible]

Secrétaire.

[illegible]

Trésorier.

[illegible]

Avocat.

[illegible]

Arpenteur.

[illegible]

ARTICLE XV.

Procédures.

[illegible]

ARTICLE XVI.

Amendes, Changement, Dissolution.

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

ARTICLE XVII.

Etat Annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

[illegible]

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

[illegible]

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
[illegible]	J. THEZEROU,
[illegible]	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. E. SCHMIDT,
J. LANGLES.	

A. PITOT Jr., notaire public.

[illegible]

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'enregistrement.

Pour copie conforme,

(L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

Déc—6m

Charte Amendée DE LA New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)

actuellement la

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.—[illegible]

[illegible]

ARTICLE I.

[illegible] NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY [illegible] NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
F. GAULT,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
A. SCHREIBER,
A. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYNE,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.
E. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 2 avril 1874.
(Signé) C. DARCANTEL, Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.

7 avril—1m6 mai

Second Etat de Situation —DE LA— COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:

Sur risques de feu	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
Moins primes résiliées		[illegible]
Primes acquises		$[illegible]
Déduit—Pertes par le feu	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	
		$[illegible]
Réassurances	[illegible]	
Réfactions (rebate)	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Loyer	[illegible]	
Dépenses, et profits et pertes	[illegible]	
Réservé pour primes non-terminées		$[illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en Stock-notes	$[illegible]
Comptant	[illegible]
Comptes en voie de collection	[illegible]
Billets recevables	[illegible]
Prêts sur garanties	[illegible]
Prêts sur hypothèque	[illegible]
Stocks et Bons	[illegible]
Installations de bureaux et meubles	[illegible]
En mains d'agents en Europe, etc	[illegible]
Moins intérêts, non-payés et dividendes	[illegible]

Copie certifiée conforme des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAGUIS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] jour [illegible] 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Esteban,	G. Henderson,	G. P. Rassinod,
A. Torres,	C. Bouvier,	G. J. Leeds,
A. M. Puente,	F. Laborde,	[illegible]
R. Huth,	J. Bernard,	E. Henry,
A. Hirsch,	H. E. [illegible],	G. [illegible]
H. Kern,	W. B. Conger,	A. Dubos,
H. Beer,	V. De Gas,	E. Ganucheau,
J. B. Camors,	V. A. Bell,	E. Baca,
J. de Poch,		

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT connu que le jour 27 février de l'année [illegible] et le 98e de l'Indépendance américaine, pardevant moi, Amédée Ducatel, notaire [illegible] dans et pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, y résidant et en présence des [illegible]

[illegible]

Articles d'Incorporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (BOUCHERS ET FERRAILLEURS) (ASSOCIATION D'AIDE MUTUELLE DE ST-MAURICE—BOUCHERS ET FERRAILLEURS). Elle aura son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans [illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nlle-Orléans [illegible] Léopold Alais et Paul Ducatel [illegible]

(Signé) Théodore Parent—François Tarrebe—L. Marchand—A. Chenet—Pierre Perronnet—Y. Sabonnes—Tages Louis—François Caudau—P. Delayenne—Paul Ducatel—Léopold Alais—Amédée Ducatel, notaire.

Pour copie conforme à l'original.—Nouvelle-Orléans, 27 février 1874.

AMEDEE DUCATEL, Notaire.

[illegible] 27 février 1874.

Signé: JOHN FRANKLIN, [illegible]

[illegible] 27 février 1874.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'Enregistreur.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce dixième jour de décembre de l'an mil huit cent [illegible] MARCEL T. DUCROS, notaire public [illegible] M. CHARLES ROMAN, président, représentant la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE" [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président.
WM. ELEILA, [illegible]
L. M. DUCROS, [illegible]

[illegible] Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1873.

[illegible] C. DARCANTEL, Député-enregistreur.

10 déc—6m

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureau, [illegible] St-Pierre No 5 [illegible]

Assurance contre les risques de Feu, Rivière et Mer.

[illegible], Président,
[illegible], Vice-Président,
[illegible], Secrétaire.

Comité des Finances:

[illegible]

Directeurs:

[illegible]